

/FE.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 88- 86 du 29 Février 1988

chargeant le Camarade André ATCHADE,
Ministre de la Santé Publique de l'in-
térim du Camarade Nathanaël MENSAH,
Ministre du Travail et des Affaires
Sociales pour compter du 21 Février
1988.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et
les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N° 88-51 du 26 Janvier 1988 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

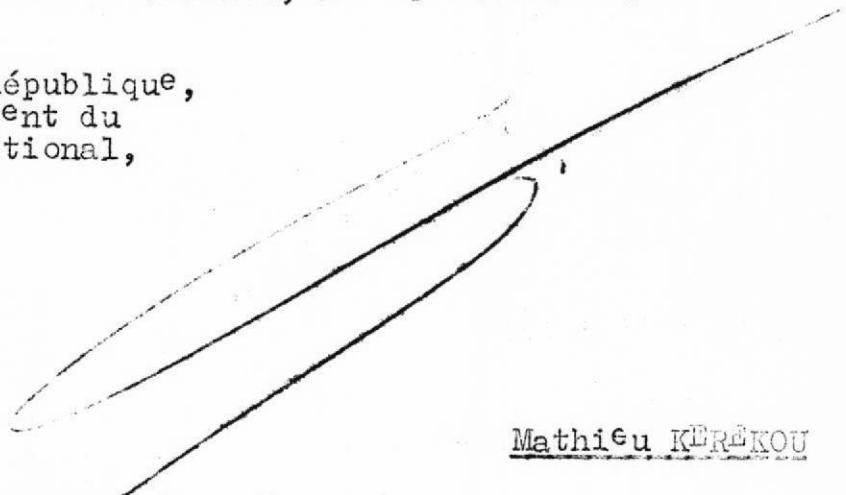
D E C R E T :

Article 1er.- Pour compter du 21 Février 1988, Camarade André ATCHADE
Ministre de la Santé Publique est chargé de l'intérim, du Ministre
du Travail et des Affaires Sociales pendant l'absence du Camarade
Nathanaël MENSAH.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 29 Février 1988

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 6 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 ANR 2 CPC 6 PPC 2 MTAS-MSP
6 AUTRES MINISTÈRES 13 DPE-DLC-INSAE 6 DCCT-GDE CHANC.-ONEPI 3 BPE-
DAN 2 FASJEP-UNB 2 PREFETS 6 JORPB 1.-